

- CR AFFICHÉ sur le panneau situé à l'Hôtel de Ville Place Foch 61000 ALENÇON (à côté du service Etat-Civil) aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine d'Alençon
- CR PUBLIÉ en même temps sur le site Internet CUA : <http://www.communaute-urbaine-alencon.fr>
- Les délibérations et les 3 derniers procès-verbaux adoptés des séances du Conseil sous forme numérique sont consultables sur le site Internet CUA : <http://www.communaute-urbaine-alencon.fr>

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

DU 16 MARS 2017

HALLE AUX TOILES D'ALENÇON

COMPTE-RENDU DE SÉANCE POUR AFFICHAGE

Affiché le 24 mars 2017

conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille dix-sept, le seize mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le **10 mars 2017** et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Michel JULIEN qui a donné pouvoir à **M. Joaquim PUEYO**.
M. Jacques ESNAULT qui a donné pouvoir à **M. Pascal DEVIENNE**.
M. Jean-Pierre RUSSEAU qui a donné pouvoir à **M. Michel MERCIER**.
Mme Martine LINQUETTE qui a donné pouvoir à **M. André TROTTE**.
Mme Anne-Sophie LEMEE qui a donné pouvoir à **M. Ahamada DIBO**.
Mme Christine ROIMIER qui a donné pouvoir à **Mme Sophie DOUVRY**.
Mme Stéphanie BRETEL qui a donné pouvoir à **M. Gérard LURÇON**.
M. Patrick LINDET qui a donné pouvoir à **M. Ludovic ASSIER**.
M. Jean-Marie LECLERCQ qui a donné pouvoir à **M. Sylvain LAUNAY**.
Mme Viviane FOUQUET qui a donné pouvoir à **M. Georges LETARD**.
M. Daniel VALLIENNE qui a donné pouvoir à **Mme Annie DUPERON**.
M. Pierre LECIRE qui a donné pouvoir à **M. Dominique ARTOIS** jusqu'à la question n° 20170316-011 incluse.
Mme Marie-Noëlle VONTHRON qui a donné pouvoir à **M. François TOLLLOT** à partir de la question n° 20170316-032.
M. Bruno ROUSIER qui a donné pouvoir à **Mme Nathalie-Pascale ASSIER** à partir de la question n° 20170316-037.
M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à **M. Emmanuel DARCISSAC** à partir de la question n° 20170316-35 jusqu'à la question n° 20170316-039 incluse.
M. François TOLLLOT excusé jusqu'à la question n° 20170316-005 incluse.
Mme Lucienne FORVEILLE excusée jusqu'à la question n° 20170316-008 incluse.
M. Emmanuel DARCISSAC excusé jusqu'à la question n° 20170316-013 incluse.

Mmes Christine THIPHAGNE, Anne-Laure LELIEVRE, Florence MAUNY UHL, Mrs Claude FRADET, Jean-Marie GALLAIS, Michel GENOIS, Serge LAMBERT, Philippe MONNIER, Jean-Patrick LEROUX, François HANOY, Armand KAYA, excusés.

Monsieur Jean-Pierre GIRAULT est nommé **secrétaire de séance**.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du **9 février 2017** est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

N° 20170316-001

COMMUNAUTE URBAINE

MODIFICATION DES COMPÉTENCES EXERCÉES PAR LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - INTÉGRATION DE LA COMPÉTENCE "PÔLE DE SANTÉ LIBÉRAL AMBULATOIRE" (PSLA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17,

Vu l'arrêté inter-préfectoral 1111-16-00061 du 11 août 2016 fixant les compétences exercées par la Communauté urbaine d'Alençon (CUA),

Vu la délibération n° 20161117-013 du Conseil de Communauté réuni le 17 novembre 2016 acceptant le portage par la CUA d'un projet de Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA),

Considérant que pour poursuivre ce projet il s'avère nécessaire d'intégrer cette compétence aux compétences facultatives de la CUA,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 mars 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** d'intégrer aux compétences facultatives de la Communauté urbaine d'Alençon un point 29° ainsi rédigé « Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) »,

➤ **CHARGE** Monsieur le Président ou son délégué de notifier à l'ensemble des maires des communes membres la présente délibération afin de permettre à chaque conseil municipal de se prononcer sur cette modification dans un délai maximum de trois mois à compter de cette notification,

➤ **DEMANDE** à Mesdames les Préfets de l'Orne et de la Sarthe de bien vouloir, par arrêté inter-préfectoral, prononcer, dès que possible, la modification des statuts de la Communauté urbaine d'Alençon,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20170316-002

COMMUNAUTE URBAINE

CRÉATION D'UN PÔLE DE SANTÉ LIBÉRAL AMBULATOIRE (PSLA) - DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Par délibération en date du 17 novembre 2016, le Conseil de Communauté acceptait le portage par la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) d'un projet de Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) dans les conditions rappelées ci-dessous :

Ce projet, accompagné par l'Agence Régionale de Santé (ARS) sous la forme d'une ingénierie apportée depuis début 2015, s'est formalisé avec des professionnels de santé se regroupant structurellement sur quatre zones géographiques de la CUA tout en portant un projet global à l'ensemble des professionnels de santé des quatre sites.

Le maillage territorial du projet serait le suivant :

- une structure à Saint-Germain-du-Corbéis, au sud-ouest d'Alençon,
- une structure au centre-ville d'Alençon (nouveau quartier de la Providence),
- une structure au sud d'Alençon (quartier de Perseigne-Montsort),
- une structure à Damigny.

Dans ce projet de PSLA de la CUA, 43 professionnels de santé libéraux ont manifesté le souhait de mieux coordonner leurs pratiques de travail au service d'une meilleure prise en charge de la population, avec des réflexions spécifiques visant certaines problématiques de santé locales. D'autre part, ce projet de regroupement pluri-professionnels a pour objectif de conforter l'accès aux soins de premiers recours sur l'ensemble de la CUA avec une organisation multi-sites facilitant le travail de l'ensemble des professionnels.

Considérant que seul un Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPIC) est en capacité de mobiliser les aides publiques qui permettent d'accompagner ce type de projet, et compte tenu de l'éligibilité de la CUA à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), il est proposé au Conseil de Communauté le plan de financement suivant :

PSLA (Montant HT)		DETR 40 %	2 640 000 €
- Centre Ville Alençon	2 176 644 €	(Dont 1 320 000 € sur 2017 et 1 320 000 € sur 2018)	
- Damigny	1 387 965 €	Europe	175 000 €
- Quartier de Perseigne-Montsort	1 380 825 €	Région	175 000 €
- Saint-Germain-du-Corbéis	1 654 566 €	Département	100 000 €
		Part CUA	3 510 000 €
DEPENSES	6 600 000 €	RECETTES	6 600 000 €

Il est rappelé que la part CUA sera assurée par la réalisation d'un emprunt et par une subvention d'équilibre des communes de façon à ce que les annuités d'emprunt soient intégralement couvertes par les loyers générés par les professionnels de santé.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 mars 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 mars 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte**, dans le cadre d'un projet de Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA), le plan de financement tel que proposé ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20170316-003

COMMUNAUTE URBAINE

REPRÉSENTATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS - MODIFICATIF N° 14

Par délibération n° DBCUA20140048 du 30 avril 2014, conformément aux dispositions des articles L5211-1 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil de Communauté procédait à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein des divers organismes.

Parmi ces représentations, ont été désignés pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) de Caen, les membres suivants :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Jean-Louis BATTISTELLA	Monsieur Pascal DEVIENNE

Par courrier en date du 11 janvier 2017, Monsieur le recteur de la région académique Normandie informait Monsieur le Président de la Communauté urbaine d'Alençon que des élections des représentants étudiants au Conseil d'Administration du CROUS de Caen se sont déroulées le 15 novembre 2016, entraînant le renouvellement du mandat de l'ensemble des administrateurs de ce conseil.

Il est proposé au Conseil Communautaire de reconduire de leur fonction pour représenter la Communauté Urbaine au sein du Conseil d'Administration du CROUS de Caen les membres suivants :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Jean-Louis BATTISTELLA	Monsieur Pascal DEVIENNE

D'autre part, par délibération n° 20160324-002 du 24 mars 2016, le Conseil de Communauté désignait, pour représenter la commune d'Écouves, au sein du Syndicat Mixte à Vocation Scolaire (SMIVOS) de Vingt-Hanaps et Saint Gervais du Perron, les élus suivants :

Titulaires
Madame Danielle ERNOU Monsieur Patrice LAMBERT

Suite aux élections municipales partielles du 4 décembre 2016, le conseil municipal d'Écouves, réuni le 8 décembre 2016, propose de nouveaux représentants au sein du SMIVOS :

Titulaires
Madame Danielle ERNOU Monsieur Claude BROULT

Enfin, par courrier en date du 9 mars 2017, la Direction Départementale des Territoires de l'Orne indique que le Conseil Régional de Normandie a déposé son Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA-AD'AP) en octobre 2016, complété fin janvier 2017. Ce dossier doit être soumis à une sous-commission départementale spécifique en avril 2017, avant d'être présenté au niveau régional.

En tant qu'autorité organisatrice de transport, il est nécessaire que la Communauté Urbaine d'Alençon contribue à cette procédure. Dans cette perspective, il est proposé de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger à cette instance départementale :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Francis AIVAR	Monsieur François TOLLOT

ces deux élus étant déjà membres du Comité Départemental des Transports et du Comité Régional des Transports.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 mars 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** de reconduire dans leur fonction pour représenter la Communauté Urbaine au sein du Conseil d'Administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) de Caen, les élus suivants :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Jean-Louis BATTISTELLA	Monsieur Pascal DEVIENNE

➤ **DESIGNE** les élus qui représenteront la Communauté Urbaine pour la commune d'Écouves, au sein du Syndicat Mixte à Vocation Scolaire de Vingt-Hanaps et Saint Gervais du Perron, comme suit :

Titulaires
Madame Danielle ERNOU Monsieur Claude BROULT

➤ **DESIGNE** les élus qui représenteront la Communauté Urbaine d'Alençon à la sous-commission départementale du Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA-AD'AP) du Conseil Régional, comme suit :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Francis AIVAR	Monsieur François TOLLOT

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20170316-004

FINANCES

RENOUVELLEMENT DE LA CARTE ACHAT PUBLIC

Pour rappel, le principe de la carte achat public est de déléguer à l'utilisateur l'autorisation d'effectuer, directement auprès des fournisseurs référencés, les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services et offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Le Conseil de Communauté a validé le 21 février 2013 la mise en place de cet outil de paiement sécurisé auprès de la Caisse d'Épargne de Normandie, pour une durée d'un an.

Puis, par délibération du 30 avril 2014, le Conseil de Communauté a décidé du renouvellement de la carte achat public pour une durée de 3 ans.

La validité de la carte achat public arrivant prochainement à échéance, il est demandé au Conseil de bien vouloir renouveler l'utilisation de la carte achat pour une durée de 3 ans, et un montant plafond global de règlement fixé à 30 000 € pour une périodicité annuelle.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 mars 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 mars 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** le renouvellement de la carte achat public pour une période de 3 ans, et un montant plafond global de 30 000 € par périodicité annuelle, auprès de la Caisse d'Épargne de Normandie,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20170316-005

FINANCES

MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE CONDÉ-SUR-SARTHE AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON AU TITRE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES CONVENTIONS ET L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION

Pour permettre l'exercice de la compétence « restauration scolaire », la commune de Condé-sur-Sarthe a conclu une convention de mise à disposition de deux agents titulaires à temps non complet à hauteur de 90 % auprès de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) à compter du 1er janvier 2013 pour une durée de 3 ans renouvelable.

Pour l'un de ces agents, le taux de mise à disposition est à actualiser dans le cadre d'un avenant n° 1 selon les modalités suivantes :

Nombre	Cadre d'emplois	Temps de mise à disposition
1	Adjoint technique 2 ^e classe	Temps de travail 12/35 ^e , Mis à disposition à 45 %

Il est précisé que cet avenant est établi pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} décembre 2015.

De plus, la commune de Condé-sur-Sarthe sollicite la CUA pour la mise à disposition de 2 autres agents titulaires à temps non complet.

Ainsi, il est proposé la mise à disposition de 2 agents titulaires à temps non complet selon les conditions suivantes à compter du 1^{er} décembre 2015 et jusqu'au 30 novembre 2018 :

Nombre	Cadre d'emplois	Temps de mise à disposition
1	Adjoint technique 2 ^e classe	Temps de travail 6/35 ^e , Mis à disposition à 90 %
1	Adjoint technique 2 ^e classe puis ASEM depuis le 1 ^{er} septembre 2016	Temps de travail 18,50/35 ^e , Mis à disposition à 30 %

Afin de définir précisément les engagements entre la CUA et la commune de Condé-sur-Sarthe, il est proposé la conclusion de conventions de mise à disposition pour ces deux nouveaux agents.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 mars 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 mars 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la mise à disposition de 2 agents titulaires à temps non complet de la commune de Condé-sur-Sarthe, au titre de la restauration scolaire, auprès de la Communauté urbaine d'Alençon, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} décembre 2015,

- **ADOPTE :**
 - les termes des conventions de mise à disposition,
 - l'avenant n° 1 à la convention signée le 20 février 2014, ayant pour objet de modifier le taux de mise à disposition d'un agent,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 012 251 6217.0 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - les conventions et l'avenant, tels que proposés,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20170316-006

FINANCES

RESTAURATION SCOLAIRE CONCERNANT LES COMMUNES MEMBRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE DE LARRÉ-MÉNIL-ERREUX-SEMALLÉ - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES CONVENTIONS ET AVENANTS

Pour les communes de Larré, Menil-Erreux et Semallé, la gestion et le suivi du personnel, dont une partie de ses missions concerne la restauration scolaire, est assuré par le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS). Des conventions de remboursement de participation des communes membres au SIVOS ont été conclues. Celles-ci prévoyaient aussi le remboursement des charges d'entretien (fluides, assurance...) des restaurants scolaires assurées par chaque commune.

Dorénavant, le SIVOS bénéficie du service de livraison des repas de la cuisine centrale, se rattachant au contrat de Délégation de Service Public de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA). C'est pourquoi, dans un souci de cohérence, il est proposé de se prononcer sur :

- la mise à disposition du personnel titulaire du SIVOS de Larré-Menil-Erreux-Semallé auprès de la CUA qui remboursera directement au SIVOS les charges de personnel intervenant à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2019, selon leur temps consacré à la restauration scolaire,
- le remboursement de frais de personnel au SIVOS pour l'agent non titulaire intervenant pour la restauration scolaire du 1^{er} janvier 2017 au 7 juillet 2017,
- la conclusion d'un avenant n° 1 aux conventions de participation de la CUA aux communes membres du SIVOS afin de prendre en compte les nouvelles dispositions de remboursement de personnel directement au SIVOS, sauf pour la commune de Semallé pour laquelle la convention devient caduque compte tenu qu'il n'existe plus de restaurant scolaire depuis septembre 2016.

Ainsi, afin de définir précisément les engagements entre la CUA, le SIVOS de Larré-Ménil-Erreux-Semallé et ses communes membres, il est proposé la conclusion de conventions et avenants.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 mars 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 mars 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de conclure :
 - une convention de mise à disposition du personnel titulaire du SIVOS de Larré-Menil-Erreux-Semallé à la Communauté urbaine d'Alençon pour la part concernant la restauration scolaire, à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2019,
 - une convention de remboursement des frais de personnel non titulaire à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 7 juillet 2017,
 - des avenants n° 1 aux conventions passées entre les communes membres du SIVOS et la CUA concernant le remboursement des charges au titre de la restauration scolaire, à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2019,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 012 251 6217.0 du budget concerné,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- les conventions et avenants, tels que proposés,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20170316-007

FINANCES

RESTAURATION SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-EN-PERSEIGNE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DE GESTION

Depuis l'arrêté préfectoral du 4 juin 1997, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) exerce la compétence « gestion de la restauration scolaire ».

Suite à l'intégration de la commune de Villeneuve-en-Perseigne au 1^{er} janvier 2017 au sein de la CUA, la prise en charge des dépenses afférentes à cette compétence revient à la CUA.

En ce qui concerne la commune de Villeneuve-en-Perseigne, la gestion de la restauration scolaire est assurée en régie par celle-ci.

En application de l'article L5215.27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et afin de maintenir le mode de gestion pratiquée sur cette commune, il est proposé de passer une convention de gestion pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 août 2017.

A compter du 1^{er} septembre 2017, la commune de Villeneuve-en-Perseigne bénéficiera du service de livraison des repas de la cuisine centrale se rattachant ainsi au contrat de Délégation de Service Public de la CUA.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 mars 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 mars 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** de confier à la commune de Villeneuve-en-Perseigne la gestion du restaurant scolaire situé sur son territoire du 1^{er} janvier 2017 au 31 août 2017,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011 251 62875 du budget concerné,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- la convention de gestion de la restauration scolaire, telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20170316-008

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs :

- pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel,
- afin de permettre aux agents proposés d'accéder au grade supérieur dans le cadre de nouvelles fonctions, pour reconnaître leurs compétences, leur savoir-faire ou la qualité du service rendu,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 mars 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 mars 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE :**

- des transformations et créations de postes suivantes :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
1	0	AGENT SOCIAL	TP COMPLET	01/04/2017
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/04/2017
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/04/2017
1	0	REDACTEUR	TP COMPLET	01/04/2017
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/04/2017
0	1	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	TP COMPLET	01/04/2017
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/04/2017
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/04/2017
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/04/2017
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/04/2017
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/04/2017
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/04/2017
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/04/2017

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20170316-009

PERSONNEL

MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS À DOMICILE AUPRÈS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION

Afin d'assurer des missions ponctuelles sur le Pôle Personnes Âgées (accompagnement physique sur des sorties collectives, préparation des thés dansant, courses...), le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Alençon souhaite faire appel aux agents du Service de Portage de repas de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA). Cette relation partenariale doit faire l'objet d'une mise à disposition de personnel.

Par conséquent, le CCAS d'Alençon sollicite la CUA pour obtenir une mise à disposition de personnel du service de Portage de repas auprès de son établissement afin d'assurer, selon les besoins du service, des missions ponctuelles sur le Pôle Personnes Agées.

Le CCAS s'engage à rembourser la rémunération correspondante au prorata des heures effectuées sur présentation d'un justificatif.

Aussi, afin de définir précisément les engagements réciproques de la CUA et du CCAS d'Alençon, il est proposé de conclure une convention de mise à disposition.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 mars 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 mars 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTÉ** le principe de mise à disposition de personnel du service de portage de repas de la Communauté urbaine d'Alençon auprès du Centre Communal d'Action Sociale d'Alençon, à compter du 1^{er} mars 2017 et jusqu'au 31 décembre 2018,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- la convention correspondante, telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

PERSONNEL

MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ALENÇON - FONCTIONS DE DIRECTION - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION

Afin d'assurer la fonction de direction du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Alençon, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) propose au CCAS de mettre à disposition du personnel auprès de son établissement.

Dans le cadre d'une relation partenariale, un agent de la CUA sera donc mis à disposition à raison de 80 % d'un temps complet à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2018 afin de prendre en charge la fonction de direction du CCAS d'Alençon.

Le CCAS s'engage à rembourser la rémunération correspondante à 80 % du fonctionnaire concerné.

Aussi, afin de définir précisément les engagements réciproques de la CUA et du CCAS d'Alençon, la conclusion d'une convention de mise à disposition sera engagée

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 mars 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 mars 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTÉ** la mise à disposition de personnel de la Communauté urbaine d'Alençon auprès du Centre Communal d'Action Sociale d'Alençon, à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2018,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- la convention correspondante, telle que proposée,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

TERRITOIRES DÉMONSTRATEURS - DEMANDE DE MANIFESTATIONS D'INTÉRÊTS

La Ville et la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) ont été sollicitées fin 2016 par l'École de Travaux Publics de Normandie (ETPN) en vue de participer à un projet de territoire démonstrateur.

Ce projet, au stade d'ébauche, viserait à conférer aux territoires alençonnais et communautaire un caractère de site expérimental et de recherche dans les domaines des infrastructures, réseaux, routes et régulation. Il s'agira de permettre l'expérimentation, sur un territoire et à échelle réelle, d'un ensemble d'innovations.

Le fonctionnement de ce territoire démonstrateur reposerait sur 3 types d'espace :

- le premier, un site clos et contrôlé de recherche au sein de l'ETPN et sites adjacents,
- le deuxième, sur les terrains proches de l'ETPN, mais non ouverts au public, de zones d'expérimentation, hors usagers, des différentes techniques en cours de développement,
- le troisième, celui qui concerne potentiellement la Ville et la CUA, la mise en œuvre, grandeur nature, en site réel et sous fréquentation des usagers, de techniques préalablement développées en laboratoire et pré-testées sur site fermé.

Les innovations, qui seront testées, relèveront des technologies du vivant appliquées aux travaux publics, des énergies renouvelables, des équipements urbains et usages 3.0 de mobilité, de l'optimisation énergétique et environnementale via les nouvelles technologies et réseaux de communication. L'enjeu est de mobiliser les acteurs du territoire autour de cette nouvelle compétence/spécificité locale pour développer le tourisme d'entreprises, le tourisme thématique et les activités induites comme l'Hôtellerie/restauration, l'identité locale, l'ancrage territorial, la visibilité/légitimité régionale.

Cette mise en œuvre, dans chacun des 3 espaces, nécessitera évidemment des définitions plus précises et des recherches de financement. Le dossier sera présenté dans le cadre de l'appel à projet du troisième Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) doté de moyens importants (10 milliards d'euros).

Cependant, pour pouvoir défendre le dossier et présenter un principe cohérent dans une chaîne allant de la recherche à la mise en œuvre en situation réelle, il est indispensable que le porteur du projet, l'ETPN, puisse faire valoir des intérêts de principe des collectivités qui seraient amenées à favoriser ce projet.

Soutenir ce projet est en parfaite cohérence et synergie avec les orientations de notre territoire déjà pionnier dans la technique de la plasturgie, lauréat pour le déploiement de la fibre optique (très haut débit pour tous FTTH) et engagé dans le développement du numérique.

Ce soutien serait également cohérent avec les ambitions spécifiques portées par la CUA, impactées potentiellement par ce développement du numérique, en particulier :

- compétence « Tourisme »,
- compétence « transports urbains »,
- compétence « éclairage public et réseaux de chaleur ».

Il est donc proposé aux membres présents de valider ce principe de territoire démonstrateur, en s'engageant par un courrier manifestant l'intérêt de principe de la Communauté Urbaine, sous toute réserve de négociation et acceptation des conditions techniques, financières et conventionnelles ultérieures.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 mars 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** le principe de territoire démonstrateur dans les conditions présentées ci-dessus.

N° 20170316-012

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

CRÉATION, ÉVOLUTION ET MAINTENANCE D'UN PORTAIL DE TÉLÉSERVICES ET D'UNE INTERFACE MOBILE À DESTINATION DES USAGERS POUR LA COMMUNAUTÉ URBAINE ET LA VILLE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA VILLE D'ALENÇON ET LE MARCHÉ

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) et la Ville d'Alençon souhaitent franchir une étape supplémentaire en renforçant la proximité avec les concitoyens, en dématérialisant les procédures internes et en travaillant en réseau avec les acteurs publics et les partenaires privés. L'enjeu est de renforcer la relation de proximité et l'efficacité des actions pour améliorer le service public et le rendre plus efficient.

Pour réussir cette étape, elles souhaitent, d'une part, mettre en place un portail Internet local de services aux usagers, et d'autre part, mettre en place une application mobile permettant un autre lien direct avec les usagers.

Ces démarches en ligne, qualifiées de téléservices ou téléprocédures, seront mises en place étape par étape, dans la perspective d'arriver progressivement à dématérialiser la totalité des services offerts aux citoyens.

Les résultats attendus sont :

- amélioration de l'efficacité des services,
- amélioration du service rendu aux usagers et aux agents,
- contribution à la politique de développement durable s'inscrivant dans la démarche de l'« AGENDA 21 »,
- contribution à un meilleur pilotage de l'activité.

La mise en place des téléservices se fera progressivement. Seront ainsi concernés :

- la médiathèque,
- le conservatoire,
- la petite enfance,
- la restauration scolaire,
- la pré-inscription portage de repas à domicile,
- la déclaration préalable de travaux,

- demande de copie d'actes de naissance,
- demande de copie d'actes de décès,
- demande de copie de mariage,
- inscription sur les listes électorales et changement d'adresse,
- demande d'intervention/signalement,
- inscription animation,
- inscription aux activités périscolaires.

Seront également concernés tous les services dans lesquels la CUA est en relation avec les usagers :

- eau – assainissement,
- déchets,
- éclairage public,
- transports urbains.

Un cofinancement du FEDER d'un montant de 225 000 € HT avait été obtenu par la CUA dans le cadre de l'Investissement Territorial Intégré (ITI) sur un budget prévisionnel total de 450 000 €. La Région Normandie et le Département de l'Orne ont également été sollicités pour financer cette opération.

En raison de la mutualisation des services des deux collectivités, il est souhaité constituer avec la Ville d'Alençon, en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, un groupement de commande.

Le marché passé par ce groupement de commande serait un accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents. Cet accord-cadre, sans montant minimum ni maximum, sera conclu pour une durée de trois ans, reconductible un an une fois.

Le coordonnateur du groupement serait la CUA. Elle serait chargée de la passation, de la signature et de l'exécution du marché. La part à rembourser par la Ville d'Alençon sera calculée en fonction des portails de télé-services propres à son activité.

En application de l'article L141-3, II du Code Général des Collectivités territoriales, il est proposé que la Commission d'Appels d'Offres de la Communauté Urbaine soit désignée comme la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 mars 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 mars 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- ✓ avec la Ville d'Alençon une convention de groupement de commande pour la création, l'évolution et la maintenance d'un portail de télé-services et d'une interface mobile à destination des usagers étant précisé que :
 - le marché passé dans le cadre du groupement de commande sera un accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents, sans montant minimum ni maximum, conclu pour une durée de trois ans reconductible un an une fois,
 - le coordonnateur du groupement de commande sera la Communauté urbaine d'Alençon et sera chargé de la passation, de la signature et de l'exécution du marché, la Ville d'Alençon remboursant à la Communauté Urbaine la part calculée en fonction des portails de télé-services propres à son activité,
 - la Commission d'Appels d'Offres du groupement de commande sera la Commission d'Appels d'Offres de la Communauté Urbaine,
- ✓ le marché passé en application de cette convention de groupement de commande,
- ✓ tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés par l'exécution de ce marché.

N° 20170316-013

ÉCONOMIE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL "BIEN VIVRE À DOMICILE" PAR L'INSTITUT UNIVERSITAIRE TECHNOLOGIE D'ALENÇON

La licence professionnelle « Directeur de Structure de Services à la Personne » (D2SP) fête ses 10 ans en 2017. A cette occasion, l'Institut Universitaire Technologie (IUT) d'Alençon organise un festival normand "Bien vivre à domicile", du 27 février au 4 mars 2017, sur le site universitaire de Montfoulon à Damigny.

Cet évènement, totalement gratuit pour les visiteurs, a pour but de valoriser les formations et diplômes proposés par l'IUT d'Alençon sur les Services à la Personne et la Silver Economie, mais également de mettre en avant notre territoire et la vie étudiante.

Le festival proposera des tables rondes, des présentations des formations, des témoignages et des projections de films, notamment un ciné-débat au cinéma « les 4 Normandy » d'Alençon avec 150 places gratuites.

Le budget total du festival s'élève à 1 624,83 €. Pour information, l'Association de Promotion et de Gestion du Site Universitaire serait partenaire financier pour un montant de 400 €.

Pour ce projet, l'IUT d'Alençon sollicite la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) pour le versement, à titre exceptionnel, d'une subvention de 500 €. Pour information, la CUA ne verse pas directement de subvention annuelle à l'IUT d'Alençon.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 mars 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 mars 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTÉ**, dans le cadre de l'organisation du festival « Bien vivre à domicile », le versement d'une subvention de 500 € au profit de l'Institut Universitaire Technologie d'Alençon,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 23 6574.42 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20170316-014

URBANISME

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAUTAIRE - DÉCISION MODIFICATIVE

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 28 mars 2013 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communautaire et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération modificative du Conseil de Communauté du 17 décembre 2015 soumettant à déclaration préalable sur tout le territoire communautaire les coupes et abattages d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement,

Dans l'attente de la définition des objectifs et des mesures de protection, pendant la période temporaire d'élaboration du PLU communautaire, le Conseil de Communauté en date du 17 décembre 2015 a décidé, en application de l'article L130.1 du code de l'urbanisme, de soumettre à déclaration préalable les coupes et abattage d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement sur la totalité du territoire communautaire.

Il convient d'apporter des précisions sur le champ d'application de cette décision.

Les dispositions existantes relatives à la déclaration préalable des coupes ou abattages d'élément naturel inscrites aux documents d'urbanisme communaux restent applicables jusqu'à l'adoption du PLU communautaire pour les communes de : Champfleur, Colombiers, Condé-sur-Sarthe, Cuissai, Fontenai-les-Louvets, Gandelain, Hesloup, La Ferrière-Bochard, La Lacelle, La Roche-Mabile, Livaie, Lonrai, Mieuxcé, Pacé, Radon, Saint-Denis-sur-Sarthon, Saint-Germain-du-Corbéis, Saint-Paterne, Valframbert et Vingt-Hanaps.

Pour les autres communes mentionnées ci-après, il est proposé de préciser que seuls les arrachages de haies existantes, les coupes d'arbres remarquables et d'alignements d'arbres seront soumis à déclaration préalable, et ce pendant la période temporaire d'élaboration du PLU communautaire jusqu'à sa mise en application. Les communes concernées par cette disposition sont : Alençon, Arçonnay, Cerisé, Chenay, Ciral, Damigny, Forges, Larré, Le Chevain, Longuenoë, Menil-Erreux, Saint-Céneri-le-Gérei, Saint-Didier-sous-Écouves, Saint-Ellier-les-Bois, Saint-Nicolas-des-Bois et Semallé. Pendant cette période, les Chambres d'Agriculture de l'Orne ou de la Sarthe, les Directions Départementales des Territoires de l'Orne ou de la Sarthe et le Parc Naturel Régional Normandie Maine seront sollicités pour émettre un avis sur ces demandes.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 mars 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la décision modificative portant précision du champ d'application de la délibération du 17 décembre 2015 décidant l'institution de la déclaration préalable des coupes et abattages des haies et arbres isolés pendant la période d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communautaire,

➤ **SOUMET** à déclaration préalable les arrachages de haies, ainsi que les coupes d'arbres remarquables et d'alignements d'arbres sur les communes mentionnées ci-dessus,

➤ **PRÉCISE** que la présente délibération :

- sera notifiée, conformément à l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme :
 - aux Préfets de l'Orne et de la Sarthe,
 - aux Présidents du Conseil Régional de Normandie et des Pays de la Loire, du Conseil Départemental de l'Orne et de la Sarthe,
 - aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Orne et de la Sarthe, de la Chambre de Métiers de l'Orne et de la Sarthe, de la Chambre d'Agriculture de l'Orne et de la Sarthe,
 - à la Présidente du Parc Naturel Régional Normandie Maine,
- fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), d'un affichage pendant un mois à l'Hôtel de ville d'Alençon, siège de la CUA et dans les différentes mairies des communes membres de la Communauté Urbaine, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans les départements de l'Orne et de la Sarthe,
- sera exécutoire après sa réception par Madame le Préfet de l'Orne et accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20170316-015

URBANISME

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DES COMMUNES DE SAINT PATERNE-LE CHEVAIN ET D'ÉCOUVES À LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON EN MATIÈRE D'AUTORISATIONS D'URBANISME ET ACTES RELATIFS À L'OCCUPATION OU À L'UTILISATION DU SOL

Conformément à l'article L422-3 du Code de l'Urbanisme « lorsqu'une commune fait partie d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale, elle peut, en accord avec cet établissement, lui déléguer la compétence prévue au « a » de l'article L422-1 qui est alors exercée par la président de l'établissement public au nom de l'établissement.

La délégation de compétence doit être confirmée dans les mêmes formes après chaque renouvellement du conseil municipal ou après l'élection d'un nouveau président de l'établissement public ».

Par délibérations respectives en date des 26 janvier 2017 et 31 janvier 2017, les Conseils Municipaux des communes nouvelles de Saint Patern-Le Chevain et d'Écouves ont confirmé cette délégation de compétence pour l'instruction des demandes d'urbanisme, la délivrance des autorisations d'urbanisme, la fixation des participations et taxes d'urbanisme.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 mars 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la délégation de compétence des communes de Saint Patern-Le Chevain et d'Écouves à la Communauté urbaine d'Alençon en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable, permis d'aménager, certificat d'urbanisme) et de fixation des participations et taxes d'urbanisme,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20170316-016

DÉVELOPPEMENT DURABLE

PROPOSITION DE CRÉATION D'UN POSTE D'INGÉNIEUR POUR ASSURER LE PORTAGE DE LA COMPÉTENCE "GESTION DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS" ET LA GESTION DU SITE NATUREL DE LA FUIE DES VIGNES

La loi « MAPTAM » du 27 janvier 2014 impose aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale, à fiscalité propre, à compter du 1^{er} janvier 2018, la prise de compétence « Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations », dite « GEMAPI », dont le détail est fixé aux 1^o, 2^o, 5^o et 8^o du I de l'article L211-7 du code de l'environnement :

- 1^o L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2^o L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5^o La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8^o La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) prendra automatiquement, au 1^{er} janvier 2018, la compétence « GEMAPI » et devra, à ce titre, s'assurer de son exercice sur l'ensemble de son territoire.

Le projet de création d'un grand syndicat du bassin amont de la Sarthe n'ayant pas pu se finaliser, le comité syndical du syndicat actuel de la Sarthe souhaite pouvoir se prononcer sur l'avenir du syndicat courant 2017. Si une dissolution est prononcée, cela nécessitera un transfert important de connaissance sur les ouvrages techniques (barrages, clapets, systèmes de régulation etc...), sur les acteurs et les milieux, entre le syndicat et la CUA, qui devra reprendre la gestion des ouvrages sur son territoire. A ce titre du personnel technique qualifié est indispensable.

Si ce syndicat ne se dissout pas, ou si une autre structure de taille supérieure venait à se créer, il y aurait nécessité de pouvoir définir, piloter et contrôler les actions de restauration des rivières et milieux aquatiques, et de lutte contre les inondations, ce qui impose de disposer de personnel technique qualifié. Ceci se ferait en synergie entre syndicat Sarthe, existant ou à venir, et la CUA, le syndicat actuel ne disposant pas de personnel.

En l'attente, c'est donc à la CUA, directement, qu'il reviendra d'exercer la compétence. Concrètement, cela nécessite d'établir un programme d'entretien et de restauration des cours d'eau et milieux naturels associés, et de mettre en œuvre ce programme. Ce programme pourra faire l'objet d'un contrat territorial avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, apportant des financements de 60 % sur salaire et charges, sur des forfaits de fonctionnement, et de 70 % à 80 % en investissement, ce qui est un levier d'action important pour le territoire.

Le volet de prévention et lutte contre les inondations sera également à mettre en œuvre. Pour la CUA, il s'agit notamment de la gestion et du maintien des ouvrages hydrauliques (barrages équipés de clapets automatiques) assurant une régulation des niveaux en crue, sur Alençon et première couronne. Cette partie inondation n'est par contre pas subventionnée par l'Agence de l'Eau à ce jour.

Les besoins estimés pour le portage de la compétence « GEMAPI » sont d'environ ½ poste ingénieur et 1 poste de technicien en année courante, pour le territoire de la CUA. Pour la première année (2017), éligible au financement de l'Agence de l'Eau, ½ poste d'ingénieur serait suffisant pour le montage (finalisation) du programme d'opération d'entretien, restauration et préparation du contrat territorial.

Par ailleurs la Ville d'Alençon œuvre depuis plusieurs années dans la protection, la reconquête et la valorisation du site naturel de la Fuie de vignes, en bordure de Sarthe. Ce site, classé Espace naturel sensible, zone Natura 2000, présente un intérêt majeur pour le maintien de la biodiversité aux portes de la ville, pour le développement maîtrisé des circulations douces et de loisir, la valorisation du patrimoine naturel auprès de la population urbaine, mais aussi pour la gestion des crues et la protection de la ressource en eau.

Ce site est actuellement géré dans le cadre d'une convention de partenariat 2015-2019 entre la ville et le Parc Naturel Régional Normandie Maine, pour l'animation du plan de gestion et aménagement. La Ville rémunère à ce titre le parc pour cette animation, qui représente environ ½ poste. Les sommes actuellement consacrées à cette animation externalisée permettraient de financer l'embauche d'un ingénieur à mi-temps en charge de cette mission.

Ce programme porte sur des pratiques d'exploitation, des aménagements de cheminements (désenclavement et mise en valeur), des actions de suivi naturaliste faune et flore. Il s'intéresse à l'ensemble de la zone humide, inondable, jusqu'aux berges de la Sarthe.

Il ressort de ces deux projets une complémentarité et une mixité importantes, qui justifient que la Ville comme la CUA puissent démontrer et mettre en œuvre une action cohérente et synergique, chacune dans son domaine de compétence. Cette synergie, gage d'économie et d'efficacité dans la mise en œuvre, est également un levier important de motivation des demandes de financement auprès des divers organismes.

Pour y parvenir, une internalisation minimale portage « GEMAPI » et de la gestion du site de la Fuie des Vignes, est nécessaire. Ceci permettra aussi de développer une animation directe et dynamique, de maîtriser les liens aux partenaires et financeurs, tout en gardant une capacité importante d'externalisation de diverses prestations, par exemple celles relevant de la maîtrise d'œuvre et des travaux d'investissement.

Ainsi, il est proposé que soit créé un poste d'ingénieur à plein temps, qui pourrait se partager à temps égal sur ces deux missions spécifiques mais complémentaires.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 mars 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la création d'un poste d'ingénieur à plein temps pour assurer, à temps égal, le portage de la compétence « GEMAPI » pour la Communauté urbaine d'Alençon, d'une part, et la gestion du site naturel de la Fuie des Vignes pour la Ville d'Alençon, d'autre part,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20170316-017

GESTION IMMOBILIERE

INSTITUTION DE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Le Code de l'Urbanisme prévoit, dans ses articles L211-1 et suivants et R211-1 et suivants, la possibilité pour les communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) rendu public ou approuvé, ou d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), d'instituer un droit de préemption sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisations futures telles qu'elles sont définies par ce plan. L'article L211-1 prévoit également que les communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte, la délibération précisant, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée.

L'article L211-2 précise que la compétence d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (cas de la Communauté urbaine d'Alençon), emporte leur compétence de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain. Ce droit a été progressivement transféré à la CUA au fur et à mesure des extensions de périmètre.

Au vu des derniers élargissements du périmètre de la Communauté Urbaine, de l'évolution des documents d'urbanisme et afin d'apporter plus de lisibilité sur l'ensemble du territoire communautaire, il est proposé au conseil d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisations futures (zones U et AU pour les communes dotées d'un PLU ou d'un PLUi, zones U et NA pour les communes dotées d'un POS) et selon les périmètres et objectifs précisés pour les communes dotées d'une carte communale, des documents de planification approuvés et actuellement en vigueur pour les communes suivantes (date de dernière évolution du document opposable) ou communes nouvelles dont elles font partie :

- Alençon (POS approuvé par délibération du 20 décembre 2012),
- Arçonnay (POS approuvé par délibération du 19 novembre 2009),
- Cerisé (POS approuvé par délibération du 03 octobre 2013),
- Champfleur (PLU approuvé par délibération du 24 juin 2004),
- Colombiers (POS approuvé par délibération du 20 décembre 2001),
- Condés-sur-Sarthe (PLU approuvé par délibération du 21 février 2013),
- Cuissai (PLU approuvé par délibération du 27 septembre 2012),
- Damigny (POS approuvé par délibération du 13 février 2014),
- Écouves - Forges (Carte communale approuvée par délibération du 28 janvier 2009) sur la parcelle ZK n° 8 pour la réalisation d'une opération d'ensemble,
- Écouves - Radon (PLU approuvé par délibération du 24 mars 2016),
- Écouves - Vingt-Hanaps (POS approuvé par délibération du 09 janvier 2007),
- La Ferrière-Bochard (PLU approuvé par délibération du 13 février 2014),
- Hesloup (PLU approuvé par délibération du 30 septembre 2004),
- Larré (Carte communale approuvée par délibération du 23 février 2007, sur les parcelles et pour les objectifs suivants :
 - station épuration (1^{er} site) : ZE n°s 47, 19, 31, 18, 74, 72, 122, 79, 44, 131 et pour le second site : ZC n°s 68, 45, 135 p,
 - réalisation d'un lotissement : ZD n°s 37, 55, 60, 61, 133, 134, 123, 42, 62,
 - réalisation d'une promenade le long des ruisseaux : ZE n°s 49, 28, 120,
 - agrandissement du cimetière : ZI n° 120 p,
 - redéploiement des services municipaux : ZB n° 131,
 - espace destiné à la protection de l'environnement (mise en place de bennes à déchets verts, installation de containers de collecte d'ordures ménagères ou de tri sélectif, etc...) : ZH n°19,
- Lonrai (PLU approuvé par délibération du 02 mars 2006),
- Ménil-Erreux (Carte communale approuvée par délibération du 27 septembre 2010), sur les parcelles et pour les objectifs suivants :
 - zone constructible à urbaniser "le Haut Ménil" pour une opération d'aménagement destinée à de l'habitat : ZL n°s 8 et 10 p, ZL n°s 9 et 219 p, D n°s 118, 220, 210, 97,
 - zone derrière l'église pour un emplacement de containers à ordures ménagères, tri sélectif et d'un parking associé : ZK n° 42 p,
 - zone des "Jaunas" pour une opération d'Habitat : ZH n° 17,
- Mieuxcé (PLU approuvé par délibération du 20 décembre 2012),
- Pacé (POS approuvé par délibération du 20 décembre 2001),
- Saint-Céneri-le-Gérei (POS approuvé par délibération du 28 mars 1986),
- Saint-Germain-du-Corbéis (PLU approuvé par délibération du 09 février 2012),
- Saint-Nicolas-des-Bois (POS approuvé par délibération du 08 novembre 1991),
- Saint-Denis-sur-Sarthon, La Lacelle, Livaie, Gandelain, La Roche Mabile, Fontenailles-Louvets (PLUi approuvé par délibération du 10 septembre 2012),
- Saint Paterne-Le Chevain - Le Chevain (POS approuvé par délibération du 27 septembre 2012),
- Saint Paterne-Le Chevain - Saint Paterne (PLU approuvé par délibération du 20 novembre 2008),
- Valframbert (PLU approuvé par délibération du 03 octobre 2013),
- Villeneuve en Perseigne - La Fresnaye sur Chédouet (PLU approuvé par délibération du 31 août 2004),
- Villeneuve en Perseigne - Lignière la Carelle (PLU approuvé par délibération du 27 janvier 2005).

Conformément à l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme, une copie de la présente délibération sera adressée :

- au Directeur Départemental des services fiscaux (Orne et Sarthe),
- au Conseil Supérieur du notariat,
- à la Chambre départementale des notaires (Orne et Sarthe),
- au barreau du Tribunal de Grande Instance (Orne et Sarthe),

- au greffe du Tribunal de Grande Instance (Orne et Sarthe).

Conformément à l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant 1 mois et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 mars 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **INSTITUE** un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisations futures délimitées dans des PLU, PLUi, POS, ainsi que sur les périmètres délimités précisément dans le cadre d'une carte communale, des communes (ou communes nouvelles dont elles font partie), énoncées ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20170316-018

GESTION IMMOBILIERE

CESSION À LA COMMUNE DE PACÉ D'UN TIERS INDIVIS D'UNE COUR

Il est rappelé au Conseil que par délibération du 26 mars 2009, il a été décidé de rétrocéder à la Commune de Pacé les parcelles cadastrées section ZD n°s 184, 190, 191, 194 et 195 sises à La Gouvrie, acquises par l'exercice du Droit de Préemption du Président de la Communauté Urbaine.

La commune de Pacé est propriétaire d'un tiers indivis de la cour cadastrée ZD n° 189, cédé par la Communauté Urbaine mais il a été omis de lui céder le 2^{ème} tiers indivis, resté propriété de la Communauté Urbaine, le 3^{ème} tiers appartenant à un propriétaire privé.

Aussi, il convient de régulariser cette situation en cédant ce second tiers indivis à la commune de Pacé moyennant l'euro symbolique.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTÉ** la cession du second tiers indivis de la parcelle ZD n° 189 au profit de la Commune de Pacé, moyennant l'euro symbolique, l'acte étant réalisé sous la forme administrative,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20170316-019

TRANSPORTS URBAINS

ADOPTION DU PRINCIPE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS LA FORME D'UNE CONCESSION DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UNE STATION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL POUR VÉHICULES - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION

Il est envisagé, pour des raisons économiques et environnementales, de doter le territoire de la Communauté Urbaine d'une station de distribution publique de Gaz Naturel pour Véhicules (GNV).

Cette station permettrait d'alimenter en gaz des bus du réseau de transport urbain Alto, des bennes à ordures ménagères collectant les déchets sur le territoire de la Communauté Urbaine et des véhicules de flottes privées.

Il est proposé, pour la réalisation de ce projet, de passer une délégation de service public sous la forme d'une concession de travaux, le prestataire choisi à l'issue de la mise en concurrence assurant la construction et l'exploitation de la station.

Le rapport, visé à l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) sur le choix des modes de gestion et présentant les caractéristiques principales de la concession, est annexé au présent rapport. Il a été soumis pour avis au Comité technique ainsi qu'à la Commission consultative des Services publics locaux.

L'article L1411-4 du CGCT prévoit que l'assemblée délibérante des collectivités territoriales ou de leur groupement se prononce sur le principe de toute délégation de service public. Le conseil de Communauté doit donc se prononcer sur le principe de la délégation de service sous la forme d'une concession de travaux pour la construction et l'exploitation d'une station de distribution publique de GNV.

La Commission consultative des Services publics locaux, réunie le 1^{er} mars 2017, a émis un avis favorable.

Le Comité technique en date du 3 mars 2017, a émis un avis favorable.

D'autre part, pour pouvoir mener à bien la procédure de mise en concurrence de cette concession, il y a lieu de désigner la Commission dite de « délégation de service public » prévue à l'article L1411-5 du CGCT dont les compétences sont les suivantes :

- ouverture des candidatures et admission des candidats admis à présenter une offre,
- ouverture des offres et analyse des offres avant l'engagement des négociations avec les soumissionnaires concernés par le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant,
- avis sur les avenants au futur contrat lorsque l'incidence financière de l'avenant est supérieur à 5 %.

Cette Commission est composée des personnes suivantes :

- elle est présidée, de droit, par le Président de la Communauté urbaine ou son représentant,
- elle est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants qui sont élus par le Conseil de Communauté en son sein à la proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,
- elle comprend également, sur invitation de son président, des membres consultatifs : le comptable public, le représentant du ministre chargé de la concurrence, des personnalités et agents désignés par le Président de la Commission en raison de leurs compétences.

L'assemblée délibérante doit préalablement fixer les conditions de dépôt des listes, en application de l'article D1411-5 du CGCT. Considérant qu'il y a un accord unanime pour présenter une liste unique, il est procédé à l'élection des membres de la Commission.

Se portent candidats :

Liste unique
Membres titulaires
- LAUNAY Sylvain
- ESNAULT Jacques
- LECIRE Pierre-Marie
- DEVIENNE Pascal
- BOISSEAU Simone
Membres suppléants
- LENORMAND Alain
- LARCHEVEQUE Jérôme
- HAMARD Christine
- COUSIN Patrick
- ROBERT Bertrand

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 mars 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 mars 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le principe de la passation d'une délégation de service public sous la forme d'une concession de travaux pour la construction et l'exploitation d'une station publique de distribution de Gaz Naturel pour Véhicules, les caractéristiques principales du contrat étant celles mentionnées dans le rapport de l'article L1411-4 du CGCT,

➤ **DÉCIDE** de procéder au scrutin public,

➤ **ÉLIT** les cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission mentionnée à l'article L1411-5 du CGCT, comme suit :

Liste unique
Membres titulaires
- LAUNAY Sylvain - ESNAULT Jacques - LECIRE Pierre-Marie - DEVIENNE Pascal - BOISSEAU Simone
Membres suppléants
- LENORMAND Alain - LARCHEVEQUE Jérôme - HAMARD Christine - COUSIN Patrick - ROBERT Bertrand

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué :
- à lancer la procédure et à prendre toutes les mesures de publicité requises,
 - à signer tout document utile relatif au dossier.

N° 20170316-020

TRANSPORTS URBAINS

MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU DÉPÔT DE BUS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ

Dans le cadre de la construction d'un nouveau dépôt pour le réseau ALTO de bus, il est nécessaire de conclure un marché de maîtrise d'œuvre.

La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux est estimée à 1 400 000 € HT.

Les études portent sur les travaux suivants :

- démolition d'un bâtiment vacant aujourd'hui, situé sur la parcelle acquise en 2010 en vue de la création d'un nouveau dépôt,
- construction d'un nouveau dépôt comprenant bureaux et atelier,
- aménagement du parking extérieur destiné aux bus et véhicules légers (VL).

Afin de pouvoir réaliser ces travaux, il est souhaité avoir recours à une équipe de maîtrise d'œuvre, dont les honoraires, évalués à 10,7 % du montant des travaux, ont été estimés à 150 000 € HT.

A ce titre, la Communauté urbaine d'Alençon a lancé une procédure adaptée pour candidature de maîtrise d'œuvre.

Le déroulement de la consultation a été le suivant :

- mise en publicité le 25 novembre 2016,
- 6 candidats ont remis une offre le 9 janvier 2017.

L'ensemble des candidats présente des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché. L'ensemble des offres respecte le cahier des charges.

Après analyse des offres, il apparaît que les offres des groupements de candidats, «L'HEUDE-AIS », « SEVAULT-BETEM », et « DELAROUX-SODEREF », soient les mieux disantes.

Ces trois candidats ont été auditionnés pour un classement définitif des offres.

Le classement final, après auditions, n'ayant pas changé, il est proposé de confier à « L'HEUDE AIS » une mission de base au sens de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la Maîtrise d'Oeuvre Privée (loi dite loi MOP), avec les missions complémentaires suivantes :

- demande des déclarations de travaux pour le compte et sous le contrôle du maître d'œuvre, au stade esquisse,
- dépôt du dossier au titre des installations classées,
- mission Ordonnancement Pilotage et Coordination du chantier (OPC) et pilotage des concessionnaires au stade de la Direction de l'Exécution des Travaux (DET),
- dépôt du dossier au titre de la loi sur l'eau,

et la variante obligatoire (OPC, pilotage des concessionnaires).

Compte tenu du montant estimatif du marché, il sera passé sous la forme d'une procédure adaptée, en application des dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La durée estimée du marché (études, marchés de travaux, assistance du maître d'œuvre au maître d'ouvrage lors des opérations de réception des travaux et durant la garantie de parfait achèvement) est de 36 mois.

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 16 novembre 2015 qui autorise Monsieur le Président à signer le marché lorsque les crédits sont inscrits au budget. Elle doit donc faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 mars 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 mars 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour un montant de 146 400 € HT, comprenant la variante obligatoire (OPC et pilotage des concessionnaires), le marché de maîtrise d'œuvre pour une mission de base au sens de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la Maîtrise d'Œuvre Privée (loi dite loi MOP), avec les missions complémentaires suivantes :
 - demande des déclarations de travaux pour le compte et sous le contrôle du maître d'œuvre, au stade esquisse,
 - dépôt du dossier au titre des installations classées,
 - mission Ordonnancement Pilotage et Coordination du chantier (OPC) et pilotage des concessionnaires au stade de la Direction de l'Exécution des Travaux (DET),
 - dépôt du dossier au titre de la loi sur l'eau,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 23 2313.1 du budget annexe « transports urbains » concerné.

N° 20170316-021

TRANSPORTS URBAINS

TARIFICATION LIBER'TER "PLUS" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA RÉGION NORMANDIE, LA SNCF ET LA SOCIÉTÉ "RÉUNIR ALENÇON"

Le 31 août 2009, la Région Basse-Normandie, la SNCF, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) et l'opérateur du réseau urbain « Keolis Alençon », ont signé une convention relative à la mise en œuvre d'une tarification intermodale dénommée Liber'ter « Plus ». Ce dispositif s'adresse à une partie des usagers du réseau ferroviaire régional détentrice de l'abonnement Liber'ter, en formule hebdomadaire mensuelle ou annuelle, qui utilise pour arriver et/ou partir de la gare SNCF le transport urbain d'Alençon. Cette convention a fait l'objet de quatre avenants ayant pour objet de l'adapter aux besoins des usagers et de la prolonger. Aussi, elle est arrivée à échéance le 31 décembre 2016.

D'autre part, considérant que par délibération du 29 septembre 2016, le Conseil de Communauté a décidé d'attribuer par voie de Délégation de Service Public (DSP), l'exploitation du réseau des transports publics urbains relevant de sa compétence à la société « BOUBET Autocars SA », celle-ci ayant créé, comme prévu au contrat de DSP, une société dédiée à l'exploitation du réseau ALTO sous la raison sociale « REUNIR ALENCON », son nom commercial étant « REUNIR COMMUNAUTE URBAINE ALENCON ».

Il est proposé de passer une nouvelle convention quadripartite avec la Région Normandie, la SNCF et la société « REUNIR ALENCON » ayant pour objet de fixer les modalités du partenariat relatives à la mise en œuvre d'une tarification intermodale Liber'ter « Plus » à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 mars 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 mars 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- la convention ayant pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la Région Normandie, la Communauté urbaine d'Alençon, la SNCF et la société « REUNIR ALENCON » sur la mise en œuvre d'une tarification intermodale Liber'ter « Plus », à compter du 1er janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017, telle que proposée,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20170316-022

TRANSPORTS URBAINS

MODIFICATION DES RÉGLEMENTS "ITINEO" ET "ITINEO ACCESS"

Le réseau des transports urbains comprend en plus des 3 lignes régulières, 10 lignes de transport à la demande nommées « ITINEO » et « ITINEO ACCESS », cette dernière étant réservée aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR). Ces 10 lignes font l'objet de règlement d'utilisation dont les dernières versions ont été validées en Conseil de Communauté du 21 mai 2015.

Il est rappelé que la nouvelle Délégation de Service Public (DSP) « Transports Urbains » a été mise en place au 1er janvier 2017. Le réseau ALTO est désormais géré par la société « REUNIR ALENCON » dont le nom commercial est « REUNIR COMMUNAUTE URBAINE ALENCON ».

Compte tenu de ce changement et de quelques difficultés d'application des règlements, il est proposé au Conseil de corriger certaines dispositions pour une adaptation convenable pour les usagers, la collectivité et son délégataire :

- concernant les règlements « ITINEO » et « ITINEO ACCESS », le nom du prestataire « KEOLIS » est remplacé par « REUNIR ALENCON »,
- concernant le règlement « ITINEO », l'article 3 est en partie rédigé comme suit : « Dans la mesure où le transport d'autres catégories d'usagers aux mêmes horaires devient incompatible avec des réservations scolaires en nombre, en cas d'impossibilité matérielle démontrée, le prestataire se réserve le droit de refuser les réservations pour desservir les établissements scolaires lorsqu'un car de ramassage scolaire est prévu dans la demi-heure qui suit ou qui précède l'heure de réservation ».

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 mars 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DONNE** son accord sur l'adoption des règlements « ITINEO » et « ITINEO ACCESS », tels que proposés,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

DÉCHETS MÉNAGERS**OPÉRATION "ZÉRO DÉCHET ZÉRO GASPILLAGE" - DISTRIBUTION DE LOMBRICOMPOSTEURS**

Depuis de nombreuses années, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) est engagée dans la promotion du compostage, tant individuel que collectif. Malgré un vif succès, la mise en place du compostage en pied d'immeubles pour l'habitat collectif peut poser des problèmes d'acceptation pour les occupants des immeubles et les bailleurs. Ainsi, certains foyers manifestent le souhait de valoriser leurs biodéchets mais ne peuvent pas recourir à des solutions collectives.

Il est donc possible de leur proposer le lombricompostage. Bien que demandant plus d'entretien que le compostage classique, c'est une solution efficace pour réduire ses déchets et elle a déjà fait l'objet de demande auprès du service « déchets ménagers » de la part de citoyens et d'associations.

Aussi, dans le cadre du dispositif « Zéro Déchet Zéro Gaspillage » (ZGZD), la CUA souhaite faciliter l'accès des lombricomposteurs à l'ensemble de ses usagers, quelle que soit la typologie de leurs logements.

En se basant sur le même principe que l'opération de distribution de couples de gallinacés, 40 lombricomposteurs seront proposés à la population. Ne seront retenus que les 40 premiers inscrits à cette opération dont le coût est estimé à 5 000 € TTC, soit 107,38 € TTC par équipement et le solde utilisé pour la communication.

Cette dépense sera financée par le coût demandé à chaque participant, soit 15 € TTC et les recettes nécessaires prélevées sur les aides versées par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) au bénéfice de l'ensemble des opérations ZGZD dont l'enveloppe pour 2017 s'élève à 65 481 € TTC.

Les participants devront s'engager à ne pas laisser mourir leurs vers (de faim, de froid, etc.) via la signature d'une charte. Un guide d'utilisation du lombricomposteur sera fourni. Enfin, de la documentation et une rapide formation seront à leur disposition pour permettre une bonne utilisation et un bon entretien de ce dernier.

Vu l'avis favorable de la commission « Transport-Déchets », réunie le 7 décembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 mars 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 mars 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, dans le cadre du dispositif « Zéro Déchet Zéro Gaspillage », l'opération de distribution de lombricomposteurs,
- **FIXE** la contribution de chaque foyer accueillant un lombricomposteur à 15 € TTC,
- **S'ENGAGE** à affecter les dépenses et les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

DÉCHETS MÉNAGERS**DÉPLOIEMENT DE POINTS D'APPORT VOLONTAIRE SUR LE QUARTIER DE COURTEILLE ET CONVENTION AVEC "LA SAGIM"**

Suite à l'étude d'optimisation sur la collecte des déchets ménagers engagée en 2014, par délibération n° 20151015-032 du 15 octobre 2015, le Conseil de Communauté a délibéré pour une extension progressive de la collecte en apport volontaire.

Pour rappel, un espace « propreté » (ou PAV) est un lieu aménagé avec une ou plusieurs colonnes destinée(s) à la collecte des déchets ménagers (ordures ménagères et tri sélectif) et accessibles en libre service.

Suite à de nombreux incendies sur le quartier de Courteille à Alençon, le bailleur social « La SAGIM », demande à la CUA de retirer les bacs roulants à déchets des locaux poubelles pour les sortir en extérieur, au pied des immeubles.

Pour permettre la réalisation de ce projet de sécurisation de leurs immeubles, « La SAGIM » est alors prête à financer les travaux de génie civil de mise en œuvre de ces espaces « propreté » sur sa propriété privée, à hauteur de 104 000 € TTC. La Communauté Urbaine s'engage, quant à elle, à fournir les cuves bétons et conteneurs enterrés nécessaires à la collecte des déchets. La SAGIM s'engage également à prendre en charge le nettoyage des espaces « propreté » et de leurs abords.

Il est donc proposé la signature d'une convention afin de définir les conditions techniques, juridiques et financières de l'installation et de l'exploitation de ces colonnes et équipements rattachés, dans l'intérêt commun.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 mars 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - avec « La SAGIM » la convention d'implantation et d'usage de conteneurs enterrés destinés à la collecte des déchets ménagers sur le quartier de Courteille, telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20170316-025

DÉCHETS MÉNAGERS

PRESTATION DE DISTRIBUTION DES SACS DE COLLECTE SÉLECTIVE ET D'ORDURES MÉNAGÈRES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ

Depuis plus de 20 ans la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) effectue la distribution des sacs de tri sélectif auprès de ses administrés qui bénéficient de la collecte en porte à porte.

Par délibération en date du 13 février 2014, le Conseil de Communauté autorisait Monsieur le Président à signer, avant le lancement de la consultation, un marché à bons de commande pour la distribution des sacs de collecte sélective. Ce marché était conclu pour un an renouvelable 2 fois un an et était composé de 3 lots. Ce marché a été attribué de la manière suivante :

- lot n° 1 « distribution des sacs de collecte sélective à domicile sur la CUA historique hors Alençon et distribution de flyers sur l'ensemble de la CUA » :
 - marché 2014/26 C attribué à « La Poste »,
- lot n° 2 « distribution des sacs de collecte sélective à domicile sur la Ville d'Alençon pour les personnes à mobilité réduite » :
 - marché 2014/26 C attribué à « La Poste »,
- lot n° 3 « permanences de distribution des sacs de collecte sélective sur la ville d'Alençon » :
 - marché 2016/28 C attribué à la société « SEP ».

Ces marchés arrivent à leur terme le 14 septembre 2017. Il est donc indispensable de lancer un nouvel accord cadre à bons de commande. De plus, conformément à la délibération du 15 octobre 2015, la CUA a décidé d'optimiser la collecte des déchets ménagers en réduisant notamment la fréquence de collecte des ordures ménagères et en fournissant des sacs translucides, ces derniers favorisant la pratique du tri sélectif par les usagers concernés.

Par conséquent, le nouvel accord cadre à bons de commande qui sera lancé comportera la distribution de sacs de collecte sélective ainsi que de sacs à ordures ménagères. Il aura une durée d'un an renouvelable trois fois un an. Il sera alloué en trois lots et pour chaque lot sera fixé un montant minimum, sans montant maximum :

Désignation	Montant Minimum par période d'exécution	Montant maximum par période d'exécution
Lot n° 1 « distribution à domicile de sacs sur les secteurs en porte à porte de la CUA hors Alençon, sachant que les personnes à mobilité réduite de la ville d'Alençon qui en feront la demande pourront bénéficier de cette distribution).	15 000 € HT	sans montant maximum
Lot n° 2 « distribution de flyers, documents et kit du nouvel arrivant »	2 500 € HT	sans montant maximum
Lot n° 3 « permanence de distribution de sacs »	2 000 € HT	sans montant maximum

S'agissant d'un marché public pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 19 novembre 2015 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés publics lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 mars 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 mars 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué, avant le lancement de la consultation en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer un accord-cadre à bons de commande pour la « prestation de distribution de sacs de collecte sélective et d'ordures ménagères sur le territoire de la Communauté urbaine d'Alençon » avec un minimum de 15 000 € HT pour le lot n° 1, 2 500 € HT pour le lot n° 2 et 2 000 € HT pour le lot n° 3 par période d'exécution et sans montant maximum pour l'ensemble des lots, l'accord-cadre étant conclu pour une durée d'un an reconductible un an trois fois,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché public,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20170316-026

DÉCHETS MÉNAGERS

IMPRESSION DES DOCUMENTS GRAPHIQUES DU SERVICE "DÉCHETS MÉNAGERS" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ

Par délibération en date du 28 avril 2016, le Conseil de Communauté autorisait Monsieur le Président à signer un accord-cadre à bons de commande pour l'impression des documents graphiques du service « déchets ménagers », pour une durée d'un an reconductible un an trois fois, comprenant un montant minimum de commande de 10 000 € HT et un montant maximum de 25 000 € HT.

Cet accord-cadre à bons de commande (marché n° 2016/27 C) a été attribué le 5 juillet 2016 à la société « Bémo Graphic ». Puis, pour régler une difficulté d'application du bordereau des prix, un avenant n° 1 au marché a été passé et notifié le 7 janvier 2017.

Or, après 7 mois d'exécution du marché, il s'avère que le montant maximum de la période a déjà été atteint, les besoins du service excédant la capacité du marché.

Il est donc nécessaire de relancer un nouvel accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un an, reconductible 2 fois un an. Cet accord-cadre comportera trois lots :

- lot n° 1 « impression de documents papiers »,
- lot n° 2 « impression d'autocollants »,
- lot n° 3 « impression sur support autres que le papier et autocollant »,

sans montant minimum et sans montant maximum de commandes pour l'ensemble des lots par période d'exécution.

S'agissant d'un marché public pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 19 novembre 2015 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés publics lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 mars 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 mars 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué, avant le lancement de la consultation en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum de commandes pour l'ensemble des lots, par période d'exécution, pour la « prestation d'impression de documents graphiques du service déchets ménagers », l'accord-cadre étant conclu pour une durée d'un an reconductible un an deux fois,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché public,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20170316-027

DÉCHETS MÉNAGERS

MARCHÉ DE PRESTATION POUR LA MISE EN PLACE DU TRI SUR LES MARCHÉS ET DE NETTOYAGE DES MARCHÉS LE WEEK-END - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) prend en charge les déchets et le nettoyage sur les marchés d'intérêt communautaire.

Actuellement, ces marchés ont lieu sur la ville d'Alençon les mardis, jeudis, samedis et dimanches toute l'année. La CUA, à travers son marché de collecte des déchets, met en place des bennes de 20 m³ sur ces derniers afin de collecter les déchets en mélange. De plus, le prestataire se charge du nettoyage des marchés du samedi et du dimanche.

D'autre part, la Ville d'Alençon avait lancé en 2013 un marché d'insertion et de qualification ayant pour support en partie « la sensibilisation aux bonnes pratiques éco-citoyennes ». Dans le cadre de ce marché attribué à « Assise Orne », une expérimentation pour la mise en place du tri sélectif a été effectué sur le marché du Jeudi place du Plénitre. Les deux bennes de 20 m³ ont été remplacées par des contenants adaptés au tri.

Le coût de cette prestation assurée par « Assise Orne » a été comparé au coût de la prestation assurée dans le cadre du marché de la Communauté Urbaine. Sur deux mois, son coût est supérieur de 16 %. Cependant, cela a permis de détourner 40 % des déchets vers des filières de tri. De plus, la propreté du site a nettement été améliorée et les commerçants ont manifesté leur satisfaction lors de la Commission Paritaire des Marchés du 22 octobre 2016. Or, le marché de la ville arrive à échéance en Juin 2017.

Au regard de ce retour positif, il est proposé au conseil communautaire de reprendre cette opération via un marché public qui serait réservé, en application des dispositions de l'article 36, II de l'ordonnance du 23 juillet 2015, aux structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à cet article.

La prestation serait étendue à l'ensemble des marchés et comprendrait également le nettoyage des marchés du week-end.

Le marché public concerné serait un accord-cadre à bons de commande conclu pour une durée d'un an reconductible un an trois fois, sans montant minimum de commande et avec un montant maximum de 40 000 € HT par période d'exécution.

S'agissant d'un marché public pluriannuel, sa signature ne peut être autorisée par la délibération du 19 novembre 2015 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés publics lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission « Transport-Déchets Ménagers », réunie le 18 janvier 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 mars 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 mars 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué, avant le lancement de la consultation en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum de commande et avec un maximum de 40 000 € HT par période d'exécution pour les « prestations de mise en place du tri sur les marchés et de nettoyage de ces marchés le week-end », l'accord-cadre étant conclu pour une durée d'un an reconductible un an trois fois et étant réservé, en application de l'article 36, II de l'ordonnance du 23 juillet 2015, aux structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à cet article,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché public,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20170316-028

DÉCHETS MÉNAGERS

MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE D'INFRASTRUCTURE POUR L'OPTIMISATION DU RÉSEAU DE DÉCHÈTERIES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ

Dans le cadre de la future opération pour l'optimisation du réseau des déchèteries, il est nécessaire de conclure un marché de maîtrise d'œuvre.

En effet, les travaux envisagés sont les suivants :

- ✓ l'extension et l'optimisation de la déchèterie d'Alençon Nord. La Communauté urbaine d'Alençon a, dans ce but, fait l'acquisition d'un terrain adjacent,
- ✓ le déplacement de la déchèterie d'Arçonay,
- ✓ la création d'une nouvelle déchèterie à Saint-Denis-sur-Sarthon pour desservir les habitants du secteur ouest du territoire.

La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux est estimée à 2 000 000 € HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux, il est souhaité avoir recours à une équipe de maîtrise d'œuvre, dont les honoraires sont estimés à 200 000 € HT maximum.

La mission confiée à cette équipe de maîtrise d'œuvre serait une mission de base, avec visa des études d'exécution au sens de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la Maîtrise d'Œuvre Privée (loi dite loi MOP), avec les missions complémentaires suivantes :

- demande des déclarations de travaux pour le compte et sous le contrôle du maître d'ouvrage, au stade Avant-Projet (AVP),
- réalisation des relevés topographiques au stade AVP,
- mission Ordonnancement Coordination et Pilotage du chantier (OPC) et pilotage des concessionnaires au stade de la Direction de l'Exécution des Travaux (DET),
- permis d'aménager,
- dossier d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE),
- dossier loi sur l'eau,
- gestion des concessionnaires.

La durée estimée du marché (études, marchés de travaux, assistance du maître d'œuvre au maître d'ouvrage lors des opérations de réception des travaux, et durant la garantie de parfait achèvement) est de 36 mois.

Le marché serait décomposé en trois lots :

- lot n° 1 « Extension et mise aux normes de la déchèterie d'Alençon Nord »,
- lot n° 2 « Création d'une déchèterie sur la commune d'Arçonnay »,
- lot n° 3 « Création d'une déchèterie sur la commune de Saint-Denis-sur-Sarthon ».

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 16 novembre 2015 qui autorise Monsieur le Président à signer le marché lorsque les crédits sont inscrits au budget. Elle doit donc faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 mars 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 mars 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué, en application de l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'optimisation du réseau des déchèteries, décomposé en trois lots :

- lot n° 1 « Extension et mise aux normes de la déchèterie d'Alençon Nord »,
- lot n° 2 « Création d'une déchèterie sur la commune d'Arçonnay »,
- lot n° 3 « Création d'une déchèterie sur la commune de Saint-Denis-sur-Sarthon ».

Le montant maximum du marché de maîtrise d'œuvre est estimé à 200 000 € HT maximum, les études portent sur les travaux suivants : voirie, eaux pluviales, eaux usées, éclairage public, espaces verts, génie civil, local gardien et mobilier urbain.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20170316-029

AFFAIRES CULTURELLES

FONDS D'AIDE À LA CRÉATION ARTISTIQUE ET À L'INITIATIVE CULTURELLE - ADOPTION DU RÉGLEMENT - ADOPTION DE LA CHARTE ÉCO-ÉVÈNEMENT COMMUNAUTÉ URBAINE

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) souhaite soutenir les projets culturels qui émergent sur son territoire en accompagnant les associations qui portent un projet d'actions favorisant la création et la diffusion culturelle.

Ce soutien est mis en œuvre au travers d'un fonds d'aide à la création artistique et à l'initiative culturelle dont les modalités d'attribution sont définies dans le règlement joint en annexe.

Ce fonds vise à assurer le développement culturel de la CUA, à soutenir les projets et initiatives culturelles qui émergent sur son territoire et contribue, ainsi, à un maillage culturel équilibré.

Les bénéficiaires du présent fonds sont les associations à vocation culturelle dont le siège social est fixé depuis au moins 3 ans dans une des communes membres de la CUA.

Les critères d'attribution reposent sur les axes suivants :

La cohérence avec les axes de politique culturelle de la Communauté urbaine d'Alençon :

- contribuer au rayonnement culturel du territoire,
- sensibiliser les habitants à l'art et à la culture,
- favoriser l'émergence artistique en milieu rural,
- contribuer à la mise en œuvre de festivals,
- favoriser le respect des principes du développement durable du territoire et s'engager à signer la charte éco-responsable,

Le rayonnement du projet :

- artistes du territoire impliqués (amateurs et professionnels),
- ouverture à des artistes extérieurs,

- nombre de participants, public attendu,
- implication des habitants à la réalisation du projet,
- les partenariats mis en œuvre (collectivités territoriales, associations, mécènes etc...),
- l'originalité et la pertinence du projet,
- les actions de médiation conduites auprès des publics empêchés et éloignés.

L'aide financière sera accordée sous forme de subvention. Elle ne pourra dépasser 50 % du budget global de l'action et sera plafonnée à 3 000 €.

Toutes les modalités d'attribution de ce fonds sont précisées dans un règlement dont un exemplaire est joint en annexe.

Dans le cadre de ces modalités, les bénéficiaires du fonds s'engagent à signer une charte Eco-événement dont il est proposé de soumettre la mise en œuvre à l'approbation du Conseil Communautaire. Un exemplaire de cette charte est également joint.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 mars 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- les conditions d'usage du fonds d'aide à la création artistique et à l'initiative culturelle,
- les termes du règlement d'attribution mis en œuvre dans le cadre de ce fonds, tels que proposés,
- les termes et la mise en œuvre de la charte « Événement éco-responsable », conformément au modèle, tel que proposé,

➤ **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20170316-030

AFFAIRES CULTURELLES

UTILISATION DE L'ORGUE DE NEF DE LA BASILIQUE NOTRE-DAME - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION TRIPARTITE AVEC LA VILLE D'ALENÇON ET LA PAROISSE NOTRE-DAME DU PAYS D'ALENÇON

L'orgue de nef de la Basilique Notre-Dame fait de nouveau entendre sa voix depuis l'automne 2016. Cette renaissance s'inscrit dans un double, long et minutieux travail : la restauration du buffet, joyau de la Renaissance datant de 1537, classé monument historique en 1947, et le véritable acte de création d'un nouvel instrument, œuvre originale.

Composé de plusieurs milliers de pièces, dont 3 174 tuyaux, ce nouvel instrument, exceptionnel, a été conçu et réalisé par Jean Daldosso. Il permet de jouer un large répertoire, aussi bien classique que contemporain, allant du XVI^e au XXI^e siècle. Il nécessite donc de prendre des précautions dans son utilisation quotidienne.

L'orgue de nef de la Basilique Notre-Dame appartient en totalité à la commune d'Alençon et fait l'objet d'une inscription à l'inventaire officiel des biens immobiliers et mobiliers de la collectivité propriétaire.

Il est incorporé à un édifice affecté à l'exercice du culte catholique, la Basilique Notre-Dame, dépendant de la Paroisse Notre-Dame du Pays d'Alençon.

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) de la Communauté urbaine d'Alençon utilise également cet orgue pour l'enseignement et l'organisation de concerts.

Une convention tripartite entre la Ville d'Alençon, la Paroisse Notre-Dame au Pays d'Alençon et la Communauté urbaine d'Alençon est proposée pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2017 et jusqu'au 31 mars 2020, afin de fixer les modalités d'utilisation de cet instrument d'exception.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 mars 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 mars 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention tripartite d'utilisation de l'orgue de nef de la Basilique Notre-Dame, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} avril 2017 et jusqu'au 31 mars 2020, telle que proposée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer cette convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20170316-031

AFFAIRES CULTURELLES

SCÈNE NATIONALE 61 - CONVENTION DE PARTENARIAT 2017

Par délibération du 29 septembre 2016, le Conseil de Communauté a approuvé les termes du contrat d'objectifs et de moyens 2016-2020 de la Scène Nationale 61, signé par l'État, le Conseil Régional de Normandie, le Conseil Départemental de l'Orne, la Communauté d'agglomération du Pays de Flers, la Communauté de Communes du bassin de Mortagne au Perche, la Ville d'Alençon et la Communauté urbaine d'Alençon.

Dans l'attente de la signature par l'ensemble des partenaires institutionnels et afin de formaliser le partenariat entre la Communauté Urbaine et l'association « Scène Nationale 61 », il est donc proposé au conseil une convention de partenariat pour 2017, fixant le cadre juridique et financier de l'aide apportée par la collectivité à cette scène labellisée.

Pour l'année 2017, le montant de la subvention de fonctionnement versée par la Communauté Urbaine à la Scène Nationale 61 est de 356 916 € et la subvention d'équipement (sur présentation de justificatifs) est de 5 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 mars 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 mars 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat 2017 fixant le cadre juridique et financier de l'aide apportée par la Communauté urbaine d'Alençon à l'association « Scène Nationale 61 », tels que proposés,

➤ **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2017 aux lignes budgétaires :

- 65-313-6574 pour la subvention de fonctionnement,
- 204-313-20421.0 pour la subvention d'équipement,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20170316-032

MÉDIATHEQUES

RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT D'UN RÉSEAU INTERCOMMUNAL DE LECTURE PUBLIQUE TYPE 2 AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE

Le Conseil Départemental de l'Orne a adopté le 30 juin 2016 le schéma départemental de la lecture publique 2016-2020, porté par la Médiathèque Départementale de l'Orne (MDO), qui s'articule autour de 3 axes :

- intégrer la lecture publique dans un paysage culturel départemental,
- structurer et développer le réseau départemental des bibliothèques afin de permettre l'accès pour tous à la lecture publique et à la culture,
- valoriser et augmenter les ressources de la MDO pour le réseau.

Au travers de ces objectifs, la MDO souhaite :

- identifier les bibliothèques dans un paysage culturel départemental,
- favoriser les logiques de réseaux en accompagnant les structures dans leur développement,
- se positionner comme ressource de référence pour les animations, le numérique, la formation et l'expertise.

Cinq typologies de bibliothèques ont ainsi été dégagées en fonction de leur profil (surface, personnel, horaires d'ouverture, budget d'acquisition, formation, informatisation).

Dans le cas du réseau des médiathèques de la Communauté urbaine d'Alençon, la signature d'une convention de fonctionnement d'un réseau intercommunal de lecture publique de type 2 ouvrira droit pendant 3 ans à des services (formation, animations) et à une série d'aides techniques et financières (travaux, mobilier, informatisation, véhicule navette) qui permettront de soutenir de nombreux projets de développement.

Cette convention fixe les modalités du partenariat concernant l'offre et les actions de lecture publique : locaux, horaires d'ouverture, offres de service en documents, ressources humaines et coordination du réseau. Le détail des aides pouvant être sollicitées figure sur le document annexé « Aides départementales par typologies ».

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 mars 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 mars 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - la convention de fonctionnement d'un réseau intercommunal de lecture publique, type 2, avec le Conseil Départemental de l'Orne, telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20170316-033

MÉDIATHEQUES

RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SARTHE

Par délibération du 9 février 2017, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a décidé de signer une convention avec la commune de Villeneuve-en-Perseigne ayant pour objet de fixer les modalités de gestion de la bibliothèque, dans le cadre de l'intégration de la commune dans le périmètre de la CUA. Cette convention permet à la CUA d'exercer la compétence de gestion de cette nouvelle bibliothèque qui rejoint le réseau de lecture publique.

Ainsi, l'organisation générale du service public relève des décisions du Conseil de Communauté.

L'objectif est de faire que les usagers bénéficient, comme pour toutes les bibliothèques du réseau :

- de la qualité de service à proximité de chez eux,
- de la libre circulation des documents entre tous les points de lecture.

Les collections de la bibliothèque de Villeneuve-en-Perseigne étaient jusqu'ici composées de documents acquis avec ses propres crédits d'acquisition et de 1 237 ouvrages prêtés par la Bibliothèque Départementale de la Sarthe.

L'intégration de la bibliothèque de Villeneuve-en-Perseigne au réseau de lecture publique implique le retrait progressif de ses collections par la Bibliothèque Départementale de la Sarthe sur 4 ans de 2017 à 2020.

Année	Nombre de documents retirés
2017	800
2018	200
2019	200
2020	37

Il est donc proposé au Conseil de passer une convention avec le Département de la Sarthe pour fixer les modalités.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 mars 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 mars 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTÉ** la convention de gestion pour le développement de la lecture publique avec le Département de la Sarthe, ayant pour objet de fixer les modalités du retrait progressif de la bibliothèque départementale en matière de prêt de documents au bénéfice de la bibliothèque de Villeneuve-en-Perseigne, telle que proposée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer cette convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20170316-034

MUSÉE

NOUVEAUX PARTENARIATS ET NOUVEAUX TARIFS À COMPTER DU 1ER AVRIL 2017

Il est rappelé que par délibération du 03 juillet 2014, le Conseil de Communauté validait les tarifs pratiqués au Musée des Beaux-arts et de la Dentelle à compter du 1^{er} juillet 2014.

Le musée propose une révision des tarifs à compter du 1er avril 2017 pour intégrer la nouveauté « TRIP NORMAND » dont l'objet est de proposer un tarif réduit pour tout porteur de la carte d'adhérent « TRIP NORMAND ». C'est une association qui propose à ses adhérents différentes offres de découverte du territoire normand, leur public cible les Comités d'Entreprises permettant un élargissement du public du musée.

D'autre part, le musée propose également d'intégrer dans sa grille tarifaire, le partenariat mis en place en 2015 par le service communication avec « Loire Vision », réseau d'affichage vitrine. Ce dispositif, octroyant la gratuité pour deux entrées sur présentation du Passeport « Loire Vision », a été renouvelé en 2016 et 2017 sur accord du service communication mais sans être mentionné dans le tableau des tarifs du musée.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 mars 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 mars 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTÉ** les modifications du tableau des tarifs du Musée des Beaux-arts et de la Dentelle d'Alençon, à compter du 1^{er} avril 2017 :

TARIFS DU MUSÉE DES BEAUX ARTS ET DE LA DENTELLE D'ALENÇON A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2017		
	Public concerné	Tarifs
ENTRÉE INDIVIDUELLE		
Plein tarif	Adultes (26 - 60 ans)	4,10 €
Tarif réduit	- Étudiants, seniors (+ de 60 ans), résidents CUA, groupes libres (hors visites guidées), adhérents au Centre d'Art Contemporain, adhérents de l'Amicale du Personnel de la CUA, famille nombreuse, carte CEZAM. - Détenteur d'un billet : Musée <i>La Maison des dentelles à Argentan</i> ; chéquier <i>Avantages et découvertes</i> en cours de validité ; détenteur carte d'adhérent <i>TRIP NORMAND</i> . - Personnes à mobilité réduite.	3,05 €
Gratuité	Premier dimanche de chaque mois, adhérents des Amis du Musée, Jeunes (jusqu'à 25 ans), groupes scolaires sans guide, bénéficiaires des minimas sociaux (demandeurs d'emploi, RSA ...), carte presse, Pass Accueil Normandie, membre ICOM, détenteur Muséopass, enseignant sur présentation d'un justificatif, détenteur Carte Culture, détenteur Passeport « Loire Vision ». - Accompagnant de personnes à mobilité réduite.	Gratuit

VISITES GUIDÉES GROUPES			
Groupe	minimum 10 personnes :		Forfait 66 €
	par personne supplémentaire		6,60 €
Groupe de la CUA	CE, Amicale, ...		5,60 €/pers
Gratuité	- Accompagnant de groupe comprenant au moins 15 personnes payantes. - Les Eductours organisés par le Comité Départemental du Tourisme et/ou le Comité Régional du Tourisme et/ou l'Office du Tourisme de la Communauté Urbaine d'Alençon (Visit Alençon). - Accompagnant de personnes à mobilité réduite. - Moins de 26 ans.		Gratuit
ATELIERS ET STAGES			
Ateliers du mercredi	Le mercredi : ateliers enfants et adolescents non accompagnés.		5 €/pers fournitures et droits d'entrée inclus
Stages	4-6 ans ; 7-11 ans et 12-16 ans et plus		20 €/pers par cycle
RENDEZ-VOUS DU MUSEE			
Musée by night	Tout public		Gratuit
Visite conférence : premier dimanche du mois	Tout public		Gratuit
Visites conférences	Plein tarif	Adultes 26/60 ans	6 €/pers droits d'entrée inclus
	Tarif réduit	Étudiants, séniors (+ de 60 ans)	5 €/pers droits d'entrée inclus
	Gratuité	Moins de 26 ans	Gratuit
CARTES MUSEE			
Carte Musée	Carte nominative et valable 1 an à compter de la date d'achat		20 €/pers
Carte Musée Duo	Carte nominative pour deux personnes et valable 1 an à compter de la date d'achat		30 €/2 pers
CERTAINES DEMANDES EXCEPTIONNELLES ET A DES FINS DE SENSIBILISATION			
Kermesses, les Comités d'Entreprises, les rassemblements sportifs		Gratuit dans la limite de 10 entrées et valables 2 mois	
Manifestations nationales gratuites auxquelles le Musée des Beaux-arts et de la Dentelle participe		Gratuit	
FORFAIT ACCUEIL SCOLAIRE			
Accompagnement d'un projet éducatif par le Service des Publics du musée		Forfait de 35 €/classe	

➤ **APPROUVE** la convention de partenariat entre « TRIP NORMAND » et le Musée des Beaux-arts et de la Dentelle de la Communauté urbaine d'Alençon, telle que proposée,

➤ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles sont constatées,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20170316-035

CAMPINGS

CAMPING DE GUÉRAMÉ - GRILLE TARIFAIRE À COMPTER DU 1ER AVRIL 2017

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) assure l'exploitation du camping de Guéramé. La commission communautaire n° 5 « Culture et Sport », en charge du suivi de ce dossier, a validé lors de sa réunion du 15 février 2017 le principe d'une actualisation de la grille tarifaire au taux de 1 %, à compter du 1^{er} avril 2017 :

	Tarifs 2016	Tarifs à compter du 1 ^{er} avril 2017
CAMPEURS par nuitée		
- adulte	2,80 €	2,85 €
- enfant de moins de 10 ans	2,20 €	2,25 €
- enfant de moins de 1 an	Gratuit	Gratuit
EMPLACEMENTS par nuitée		
Forfait tente ou caravane + véhicule	5,75 €	5,80 €
Camping-car	5,75 €	5,80 €
VEHICULE SUPPLEMENTAIRE par nuitée	2,60 €	2,65 €
LOCATION TENTE BUNGALOW (juillet/août uniquement)		
Forfait 4 personnes avec électricité		
Draps non compris		
Semaine	300,00 €	303,00 €
Nuitée (2 nuitées minimum)	50,00 €	50,50 €
ANIMAUX par nuitée	2,20 €	2,25 €
ELECTRICITE par nuitée	3,40 €	3,45 €
GARAGE MORT par nuitée		
Emplacement pré défini par le règlement	3,25 €	3,30 €
LINGE		
- lavage 5 kg	3,85 €	3,90 €
- séchage 5 kg	2,05 €	2,10 €
AIRE DE SERVICE CAMPING CAR		
- alimentation électricité	gratuit	gratuit
- alimentation eau	gratuit	gratuit

- villes jumelées et leurs environs immédiats : demi-tarifs,
- travailleurs séjournant + de 30 jours consécutifs : abattement de 30 %,
- caution pour la location des bungalows toilés : 150 €.

Ces tarifs ne tiennent pas compte de la taxe de séjour applicable sur la commune, dont le tarif est fixé par délibération de la CUA.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 mars 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 mars 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs applicables au terrain de camping de Guéramé à compter du 1^{er} avril 2017, tels que proposés ci-dessus,
- **AFFECTE** les recettes correspondantes sur la ligne budgétaire 70-95.2-70688, au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20170316-036

RESTAURATION SCOLAIRE

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 3 À LA CONVENTION

Par délibération en date du 19 novembre 2015, le Conseil de Communauté a délégué à la Société Française de Restauration et de Services « SODEXO » le service public de la restauration scolaire, ainsi que le portage des repas à domicile pour les séniors et résidences personnes âgées, pour une durée de 6 ans et demi, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Par délibération en date du 17 décembre 2015, le Conseil de Communauté a adopté l'avenant n°1 à la convention de Délégation du Service Public (DSP) de restauration, qui avait pour objet l'intégration du SIVOS de Larré – Ménil-Erreux - Semallé, à compter 4 janvier 2016.

Par délibération en date du 7 juillet 2016, le Conseil de Communauté a adopté l'avenant n° 2 dont l'objet était :

- ✓ d'ajouter de nouveaux points de distribution, à savoir :
 - la commune d'Arçonay et le SIVOS d'Écouves Sud au 1^{er} septembre 2016,
 - la commune de Saint-Paterne au 3 novembre 2016,

- ✓ de supprimer des points de distribution à partir du 1^{er} septembre 2016, à savoir :
 - le groupe scolaire Jacques Prévert à Alençon,
 - l'école de la commune de Semallé,
- ✓ de corriger des erreurs matérielles dans le contrat.

Afin de s'adapter à l'évolution du périmètre, l'intégration de la commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne au 1^{er} janvier 2017 ayant pour effet d'ajouter un nouveau point de distribution, d'ajouter un complément à la définition des « circuits courts » et de préciser la formule de révision (en annexe 8 du contrat de DSP), il s'avère nécessaire de passer un avenant n° 3.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 mars 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 mars 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** l'avenant n° 3 à la convention de Délégation de Service Public de restauration scolaire et de portage des repas à domicile ayant pour objet de prendre en compte les modifications détaillées ci-dessus, tel que proposé,

➤ **Autorise** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'avenant concerné et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20170316-037

RESTAURATION SCOLAIRE

TARIFS DES REPAS APPLICABLES À COMPTER DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

Lors de sa séance du 07 juillet 2016, le Conseil de Communauté adoptait les tarifs liés au service de la restauration scolaire pour les restaurants gérés dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP) en vigueur et un lissage des tarifs pour les restaurants n'entrant pas dans ce périmètre.

En prévision de l'année scolaire 2017-2018, il est proposé au Conseil de modifier les tarifs, tels que présentés ci-dessous, en appliquant une augmentation de 1 % par rapport aux tarifs de l'année précédente. Ces nouveaux tarifs s'appliqueront à l'ensemble des communes couvertes par la DSP.

Personnes concernées	Quotients 2016-2017	Quotients 2017-2018	Tarifs de l'année scolaire 2016-2017	Tarifs à compter de l'année scolaire 2017-2018
Enfants de la Communauté Urbaine * Collégiens, lycéens en stage * Assistantes Maternelles agréées par le Conseil Départemental Classes spécialisées enfants hors Communauté Urbaine Établissements spécialisés	Supérieur à 850	supérieur à 858	3,92 €	3,96 €
Enfants Communauté Urbaine	de 568 à 850	De 573 à 858	3,22 €	3,26 €
Enfants Communauté Urbaine	de 327 à 567	De 330 à 572	2,33 €	2,36 €
Enfants Communauté Urbaine	de 226 à 326	De 228 à 329	1,47 €	1,49 €
Enfants Communauté Urbaine	moins de 226	moins de 228	0,82 €	0,83 €
Enfants allergiques	-		0,82 €	0,83 €
Enfants Hors Communauté Urbaine Enseignants sans surveillance Parents d'élèves (*) Stagiaires adultes Étudiants ESPE (École supérieure du professorat et de l'éducation) « Emplois aidés »			5,75 €	5,81 €
Enseignants avec surveillance et personnel communautaire			3,22 €	3,26 €

D'autre part, il est précisé que les tarifs « enfants de la Communauté Urbaine » peuvent être applicables aux familles domiciliées hors du périmètre de la Communauté Urbaine, sachant que cette mesure concernera uniquement :

- les communes intégrant le périmètre de la DSP à compter du 1^{er} septembre 2017,
- les enfants ayant débuté leur scolarité avant l'année scolaire 2017-2018 pour lesquels la mesure s'appliquera jusqu'à la fin de leur scolarité en école primaire.

Enfin, pour les autres communes et Syndicats Intercommunaux à Vocation Scolaire (SIVOS) qui n'ont pas encore intégré la DSP, le lissage des tarifs sur trois ans est maintenu tel que précisé dans la délibération du 07 juillet 2016.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 mars 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 mars 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** les tarifs applicables à compter de la rentrée 2017-2018 pour la restauration scolaire concernant les communes couvertes par la Délégation de Service Publique, tels que proposés ci-dessus,

➤ **Autorise** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20170316-038

RESTAURATION SCOLAIRE

STRUCTURES D'ACCUEIL D'ENFANTS DE FAMILLES EN DIFFICULTÉ - TARIFS DES REPAS APPLICABLES À COMPTER DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

Par délibération du 28 avril 2016, le Conseil de Communauté fixait le tarif des repas à 7,75 € pour les enfants déjeunant dans les restaurants scolaires d'Alençon et dépendant des structures d'accueil des enfants de familles en difficulté (Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA), Maison d'Enfants « Les petits Châtelets », Foyer de l'Enfance, Centre maternel....) pour l'année scolaire 2016-2017.

Il est proposé au Conseil de modifier les tarifs pour l'année scolaire 2017-2018 en appliquant une augmentation de 1 % par rapport aux tarifs de l'année précédente.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 mars 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 mars 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **Fixe** à 7,80 €, à compter de l'année scolaire 2017-2018, le prix des repas pour les enfants déjeunant dans les restaurants scolaires d'Alençon et dépendant des structures d'accueil des enfants de familles en difficulté (Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA), Maison d'Enfants « Les petits Châtelets », Foyer de l'Enfance, Centre maternel...),

➤ **Autorise** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20170316-039

ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

MODIFICATION DE LA LISTE DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Le Conseil de communauté a fixé, par délibération du 22 juin 2006, les critères de détermination de l'intérêt communautaire des Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH), désormais nommés Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), implantés sur son territoire. Ces critères sont les suivants :

- ✓ statuts : structure titulaire d'un agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations (DDCSPP) et d'un conventionnement avec un organisme de prestations familiales,
- ✓ mode de gestion : structure associative ou communale,
- ✓ modalités d'accueil : Centre de Loisirs Sans Hébergement ouvert à l'ensemble des
 - enfants relevant du territoire de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), accueil les mercredis et/ou petites et grandes vacances scolaires, des enfants dont l'âge est compris entre 3 à 15 ans révolus,
 - enfants hors Communauté Urbaine, sans participation financière de la Communauté Urbaine.

Suite à des modifications ou suppressions de certains ALSH et compte tenu que la commune de Villeneuve-en-Perseigne assure la gestion d'un ALSH qui répond aux critères précités, il est proposé d'actualiser la liste suivante des ALSH :

- l'ALSH géré par le Centre Socioculturel Paul Gauguin à Alençon,
- l'ALSH géré par le Centre Social de la Croix-Mercier à Alençon,
- l'ALSH géré par le Centre Social Édith Bonnem à Alençon,
- l'ALSH géré par l'Association Sports et Loisirs de Condé-sur-Sarthe,
- l'ALSH géré par la commune de Valframbert,
- les ALSH gérés par l'Union Sportive du District Alençonnais sur différentes communes de la CUA :
 - commune de Cerisé,
 - commune de Damigny
- l'ALSH géré par la commune de Saint Paterne-Le Chevain,
- l'ALSH géré par le Centre Social de Oisseau-le-Petit,
- l'ALSH géré par la commune d'Arçonnay,
- l'ALSH Robert Hée-Claude Varnier organisé par la Ligue de l'Enseignement, qui bénéficie d'un financement différencié,
- l'ALSH géré par la commune d'Écouves,
- l'ALSH géré par le Centre Social ALCD de Saint-Denis-sur-Sarthon,
- l'ALSH géré par la commune de Villeneuve-en-Perseigne.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 mars 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 mars 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** l'actualisation de la liste des Accueils de Loisirs Sans Hébergement d'intérêt communautaire, telle que présentée ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20170316-040

TRAVAUX

EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DES HALLS 1A ET 1B DU PARC ANOVA - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ

La gestion et l'exploitation du Parc ANOVA nécessitent un savoir-faire et des qualifications techniques pour conduire, entretenir et pérenniser les installations techniques avec les normes en vigueur et ceci afin de garantir la sécurité et le confort des usagers.

Les principales installations techniques sont :

- les installations électriques (courant fort, courant faible),
- les différents systèmes de chauffage y compris chaufferie,
- le système de sécurité incendie y compris désenfumage,
- les installations sanitaires.

Pour cela, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) propose de contracter un marché avec un prestataire maîtrisant ces compétences pour accompagner « Le Mans Évènement » chargé de l'exploitation en termes de programmation jusqu'au 31 décembre 2020.

Ce marché de services estimé à 100 000 € HT par an, pour une durée de deux années maximum, concernera uniquement les installations techniques des halls 1A et 1B. La maintenance et la conduite des installations techniques des deux autres halls seront toujours assurées par les agents de la CUA, du Département « Patrimoine Public ».

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 19 novembre 2015 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 mars 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 mars 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué, avant le lancement de la consultation en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer un marché d'exploitation et de maintenance des installations techniques du Parc ANOVA, pour les halls 1A et 1B, pour une durée de deux années maximum et pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011 91.2 6188.01 du budget concerné,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

N° 20170316-041

CHAUFFAGE URBAIN

CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ IDEX - PRÉSENTATION DU BILAN D'ACTIVITÉS 2015-2016

Par contrat de délégation de service public en date du 16 juillet 1997, la Ville d'Alençon a confié à la société IDEX le service de production et de distribution d'énergie calorifique du quartier de Perseigne.

Par délibération du 17 décembre 2015, le Conseil de Communauté a autorisé le transfert du contrat de concession des réseaux de chaleur à la Communauté urbaine d'Alençon à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le délégataire a transmis son rapport annuel de la saison de chauffe 2015-2016.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 mars 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 mars 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **PREND ACTE** du rapport annuel de la saison de chauffe 2015-2016, tel que proposé.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance publique est levée à 20h05.

Vu, Le Président,



Joaquim PUEYO